



Application modalités garde partagée

Par **Madamax**, le **04/02/2025** à **12:30**

Bonjour à tous! j'ai eu une audience le 27/01/25 pour une demande de pension avec une garde partagée, garde qu'on avait déjà établis depuis la séparation (5 ans de séparation ancien couple non mariés, chacun son tour une semaine alternée pour récupérer l'enfant à l'école (il dort chez maman toute la semaine) et un week-ends alterné chacun aussi (là il dort chez moi dans mon week-ends). Seulement voilà on avait nos habitudes de lieux de remises de notre enfant mais Mme a stipulé dans sa demande un lieu précis. Le jour de l'audience j'étais sans avocat je ne savais même pas que Mme en aurait un par contre ni comment ça se serait passé... bref au final j'ai dis ok pour son lieu en pensant que j'aurais eu droit aux miens sur ma semaine comme d'habitude. SAUF QUE! On est pratiquement voisin mon ex et moi, environ 800 m séparent nos domiciles, et ce fameux lieu se trouve à 1,3 km (donc 2,6 km pour l'aller retour, elle me l'a dit en off "c'est pour te faire chier",,, avec une voiture juste roulante pour ma part mais plein de soucis mécanique presque mourante même bref) Pour elle ce n'est pas dérangeant elle le récupère en sortant de son travail entre 19h/19h45 max avant de rentrer chez elle avec le petit... Bon je vais vous passer tous les détails ce serait beaucoup trop long... MA QUESTION EST!! Est-ce obligatoire que l'enfant soit remis en ce seul lieu que Mme a choisit sur sa requête? Et ce en attendant la tombée du verdict fin février par recommandé (on n'a rien signé ce n'était que du verbal). Donc que son choix soit appliqué dès la sortie de l'audience quoi ?? Elle me menace si je n'applique pas d'appeler la police et tout,,, personnellement je veux éviter de plus traumatiser mon fils donc je cherche ici une réponse appuyée par un texte de loi pour pouvoir me justifier et qu'on puisse procéder comme on avait l'habitude jusqu'au le verdict final (très certainement un renvoi de ma part vu la mauvaise foi de Mme), je vous remercie beaucoup d'avance d'avoir pris le temps de me lire et m'éclairer.

Par **Zénas Nomikos**, le **04/02/2025** à **16:54**

Bonjour,

tant que la maman n'a pas entre ses mains un jugement exécutoire, je ne vois pas ce qu'elle peut vous imposer.